



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### N°ST-2020-020 du 9 juin 2020 Réglementation de stationnement et circulation temporaire rue de Chevreuse et avenue de Rohan

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L 411-1 et L 411-6 à 411-8 et R 417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** la demande d'autorisation de la société ESIRIS GROUP, mandatée par la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, domiciliée 8-10 rue des Chênes Rouges – 91580 ETRECHY, pour réaliser des travaux de sondages et d'études de sols rue de Chevreuse et avenue de Rohan à Maurepas,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

#### ARRÊTE

##### Article 1

La société ESIRIS GROUP réalisera des travaux de sondages et d'études de sol à compter du 22 juin 2020, pour une durée de 15 jours, rue de Chevreuse et avenue de Rohan à Maurepas.

##### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, conformément au plans annexé, sauf aux engins de chantier. La chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

##### Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société ESIRIS GROUP.

##### Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

##### Article 5

La société ESIRIS GROUP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX

01 30 66 54 00 - [mairie@maurepas.fr](mailto:mairie@maurepas.fr)

[maurepas.fr](http://maurepas.fr)

## Article 6

Le Commissariat de Police d'Elancourt, la société ESIRIS GROUP, la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, la Police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## Article 7

Copie pour information sera transmise au Conseil Départemental des Yvelines et à Monsieur BARRETEAU pour la résidence les jardins.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté du n°ST-2020-020 du 09/06/2020  
Annexe : plan

Affiché le : **18 JUIN 2020**

François LIET  
Adjoint au maire  
délégué à l'Aménagement  
urbain durable et aux Mobilités



Annexe arrêté municipal n° ST2020-020

